



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détenus

Question écrite n° 52725

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de travail au centre de détention de Montmédy. En effet, il semblerait que les règles élémentaires de sécurité, pour les personnes et les biens, ne soient pas assurées à l'atelier « miniatures de France ». Si une cabine de peinture est effectivement présente depuis avril 2000, cette dernière est à l'état de pièces détachées, et la connexion avec le système d'extraction est inexistante. De plus, le système de ventilation fonctionnant en système fermé, il propage les vapeurs de peinture vers d'autres ateliers. En conséquence, ni les surveillants, ni les détenus ne travaillent dans des conditions de sécurité suffisantes. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures urgentes que le Gouvernement entend prendre afin d'assurer la sécurité de l'établissement et la santé des différentes personnes.

## Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle partage ses préoccupations pour la protection des personnes et des biens au sein des ateliers des établissements pénitentiaires. Les activités de peinture et de résine, pratiquées pour le compte d'un concessionnaire privé au sein de l'atelier Miniatures de France du centre de détention de Montmédy, ont été suspendues depuis le début du mois de juillet 2000 en attendant la mise en conformité des installations. Il appartient au concessionnaire de main-d'oeuvre pénitentiaire de procéder à la mise en conformité des installations s'il souhaite reprendre son activité de production. Actuellement, cet atelier est utilisé pour la fabrication de figurines en plâtre teinté à la gomme et coloré par des pigments naturels, dont le processus de fabrication répond aux normes prescrites par la caisse régionale d'assurance maladie. Plus généralement, l'administration pénitentiaire est attentive à la qualité des conditions de travail et de sécurité des personnes exerçant des activités dans les ateliers de travail pénitentiaire. Elle sollicite régulièrement l'inspection du travail, aux fins de vérifier la conformité des installations à la réglementation du travail.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52725

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 octobre 2000, page 5999

**Réponse publiée le :** 8 janvier 2001, page 199